



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 23 février 1966,
à 15 h 25

NEW YORK

S O M M A I R E

Pages

Point 1 de l'ordre du jour:

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966 (*fin*) 3

Point 5 de l'ordre du jour:

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 3

Point 13 de l'ordre du jour:

Organisations non gouvernementales 6

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Costa Rica, Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Mauritanie, Mexique, Nigéria, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Soudan, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1966 (*fin*)

1. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie) propose d'élire M. Murgescu (Roumanie) au poste de premier Vice-Président.

2. M. SEYDOUX (France), M. IGNACIO-PINTO (Dahomey), M. SIDI BABA (Maroc) et M. FERNANDINI (Pérou) appuient cette candidature.

M. Murgescu (Roumanie) est élu premier Vice-Président par acclamation.

3. M. POLIT ORTIZ (Equateur) propose d'élire M. Fernandini (Pérou) au poste de second Vice-Président.

4. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), M. PITHER (Gabon) et M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuient cette candidature.

M. Fernandini (Pérou) est élu second Vice-Président par acclamation.

5. Le PRESIDENT propose que, conformément à la pratique établie, le premier Vice-Président préside le Comité économique et le second Vice-Président le Comité social.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/4131)

6. M. ABDEL-RAHMAN (Commissaire au développement industriel) précise que les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général (E/4131) font suite aux travaux préparatoires effectués par le Centre de développement industriel à l'intention de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Centre a coopéré étroitement avec la Conférence pour les questions relatives à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. En particulier, le Centre a établi des liens étroits de travail avec le secrétariat de la Conférence pour toutes les questions qui présentent un intérêt commun pour le Comité du développement industriel et la Commission des articles manufacturés de la Conférence. Le secrétariat de la Conférence est représenté aux réunions et colloques sur le développement industriel et le Centre est représenté aux réunions de la Commission des articles manufacturés. Le secrétariat de la Conférence a également été invité à participer au colloque international sur le développement industriel qui doit avoir lieu en 1967. On espère que les arrangements actuels constitueront une base solide pour poursuivre une étroite coopération, qui pourra se renforcer encore à mesure que les travaux de la Commission des

articles manufacturés et du Centre progresseront dans le sens indiqué par leurs organes directeurs.

7. En ce qui concerne l'examen préliminaire de la résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965, de l'Assemblée générale, les vues exprimées par les membres du Conseil seront communiquées au Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, créé en vertu du paragraphe 6 de la résolution. Le Secrétariat a l'intention de publier un document qui analysera brièvement les renseignements contenus dans les diverses sources indiquées dans ce paragraphe et replacera systématiquement dans leur cadre les questions dont le Comité s'occupera. Ce document facilitera la tâche du Comité spécial sans diminuer en rien sa liberté d'action. Les opinions exprimées par les membres du Conseil sur les importantes questions que doit examiner le Comité spécial seront très utiles à ce dernier.

8. M. ADIL (Pakistan) est heureux de noter que le rapport du Secrétaire général correspond dans l'ensemble aux intentions du Conseil, telles qu'elles sont exprimées dans la résolution 1081 C (XXXIX) du 30 juillet 1965. La plupart des pays en voie de développement déploient des efforts énergiques pour accélérer la croissance de leur industrie et la développer. Au Pakistan, pendant la période du deuxième plan quinquennal (1960-1965), le taux de croissance annuel de l'industrie a été de 8,6 p. 100, contre 3,5 p. 100 pour l'agriculture. Si on les compare aux chiffres correspondants pour les années 1950, ces statistiques révèlent une amélioration de l'équilibre entre le développement agricole et le développement industriel; c'est là un fait important, étant donné que le développement du secteur industriel, pour pouvoir se poursuivre, doit reposer sur un secteur agricole sain. Pendant la période du deuxième plan, le Pakistan a amorcé un vigoureux mouvement d'exportation et le taux annuel d'accroissement des exportations a été deux fois plus élevé que le plan ne le prévoyait. Ainsi, le Pakistan a pu disposer de devises pour les importations nécessaires au développement et le recours à l'aide étrangère a été nettement moins important qu'il n'était prévu dans le plan; en effet, cette aide n'a financé qu'un pourcentage de 36 p. 100 des dépenses effectuées en vertu du plan, au lieu des 50 p. 100 prévus.

9. Dans le troisième plan quinquennal, 26,1 p. 100 du montant total des fonds sont affectés au secteur industriel. En vertu de ce plan, l'économie nationale se détournera des biens de consommation pour évoluer de façon décisive vers la création d'industries de biens essentiels de production et d'équipement. Outre les produits manufacturés traditionnels tels que le jute et les textiles de coton, on s'intéressera au développement d'un certain nombre d'autres industries susceptibles d'être orientées vers l'exportation. On escompte qu'en 1966 les recettes d'exportation augmenteront d'environ 85 millions de dollars par rapport à 1965 et qu'une part considérable de cette augmentation sera due aux produits industriels.

10. Le Pakistan a souvent préconisé la conclusion d'accords internationaux assurant aux articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développe-

ment libre accès aux marchés des pays développés. Sans cela, les pays en voie de développement ne pourront jamais rembourser les dettes qu'ils ont contractées pour accélérer leur développement économique. Les exportations de produits primaires souffrent des fluctuations défavorables des termes de l'échange et de la lente progression de la demande. Il faut donc rechercher des moyens d'augmenter les exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés. Au début, il s'agira d'articles assez rudimentaires.

11. Le représentant du Pakistan est heureux que le Centre ait décidé d'étudier les possibilités de développer les exportations et les industries d'exportation dans le cadre de la coopération régionale. L'Iran, le Pakistan et la Turquie ont élaboré un plan, intitulé "Coopération régionale pour le développement", prévoyant le développement en commun de 22 groupes d'industries. En ce qui concerne les industries pétrochimiques, ces pays ont déjà pris des dispositions satisfaisantes pour créer de grands complexes pétrochimiques qui pourront bénéficier d'un marché qui groupera quelque 150 millions de personnes. Les réalisations entreprises dans le cadre de ce plan de coopération régionale intéresseraient sans doute le Commissaire au développement industriel.

12. Il faut féliciter le Commissaire des progrès que le Centre a faits sous sa direction, malgré des ressources et un personnel limités.

13. Le représentant du Pakistan ne voit pas très bien l'utilité que peut avoir la discussion par le Conseil de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale sur la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, puisque la résolution elle-même a créé un comité spécial qui aura pour tâche d'élaborer les procédures de fonctionnement et les dispositions administratives. Le Pakistan a lancé l'idée d'une organisation pour le développement industriel il y a de nombreuses années, et M. Adil est heureux que cette idée atteigne enfin le stade de la réalisation concrète.

14. M. VAKIL (Iran) dit que la décision de créer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est une mesure encourageante en vue d'aider les pays en voie de développement à s'industrialiser, même si elle n'a pas exactement répondu à l'espoir des pays en voie de développement, qui souhaitaient une institution spécialisée pour le développement industriel. L'efficacité de cette organisation dépendra naturellement du soutien financier qu'elle recevra des Etats membres.

15. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général (E/4131), le représentant de l'Iran se félicite de voir que le Centre a commencé une étude afin de définir les industries de transformation des métaux qui pourraient produire pour l'exportation. Pour ce qui est d'axer le processus d'industrialisation sur les exportations, le représentant de l'Iran signale que son pays ne s'est pas limité au remplacement des importations, mais s'intéresse particulièrement aux industries d'exportation dans les cas où la dotation en facteurs de production est favorable. Il serait bon que l'étude entreprise par le Centre porte non seule-

ment sur le potentiel de production des pays en voie de développement en ce qui concerne les produits d'exportation, mais également sur le potentiel d'exportation de ces produits sur le marché mondial.

16. Le représentant de l'Iran propose qu'en examinant la question des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, on étudie l'influence de ces investissements sur l'épargne en devises étrangères et sur l'expansion future des industries. Les investissements étrangers dans des établissements orientés surtout vers l'utilisation de matières premières venant du pays qui investit devraient faire l'objet d'une étude détaillée afin de déterminer dans quelle mesure ces investissements profitent au pays qui les reçoit.

17. L'étude proposée des politiques d'expansion des exportations ne devrait pas se limiter aux politiques, mais couvrir également les mécanismes utilisés et les mesures prises pour leur mise en œuvre. En ce qui concerne la coopération régionale, l'Iran, le Pakistan et la Turquie la réalisent déjà afin de développer des industries régionales d'exportation.

18. Le Centre doit être félicité du projet en cours d'exécution au Mexique décrit au paragraphe 5 du rapport. Le représentant de l'Iran souhaite que la nouvelle Organisation des Nations Unies pour le développement industriel fournisse une assistance semblable pour l'expansion des industries dans tous les pays en voie de développement.

19. Le travail accompli par le Centre a été très utile, notamment ses efforts pour organiser des colloques et des cycles d'études. Il faut espérer que les études qui doivent être consacrées aux problèmes du développement industriel aboutiront à des solutions et à des résultats tangibles. Le Conseil a un rôle de premier plan à jouer dans la recherche des moyens d'appliquer les solutions proposées aux problèmes d'industrialisation des pays en voie de développement.

20. M. WURTH (Luxembourg) dit que le rapport du Secrétaire général et la déclaration du Commissaire au développement industriel confirment la tendance satisfaisante vers une orientation de plus en plus concrète de l'action dans le domaine du développement industriel.

21. Le Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel se réunira bientôt et, entre-temps, le Centre de développement industriel continue à fonctionner d'une façon satisfaisante. Si le rôle essentiel du développement industriel pour l'avenir économique des pays en voie de développement est si largement reconnu, c'est en partie grâce au Commissaire et à ses collaborateurs.

22. Le représentant du Luxembourg note avec intérêt que le rapport du Secrétaire général mentionne la coopération étroite entre le Centre et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'exécution des études. Il ne fait aucun doute que les problèmes du sous-développement exigent pour leur solution une action concertée. Les études exposées dans le rapport ont le plein appui de la délégation luxembourgeoise. Celle-ci a noté

spécialement que le Centre est persuadé du rôle essentiel que peut jouer la coopération régionale entre pays en voie de développement. Le développement industriel offre à ces pays un moyen efficace de remédier à une dépendance excessive à l'égard de monocultures. Dans certains cas, toutefois, une industrialisation trop exclusivement orientée vers l'exportation pourrait créer une situation tout aussi dangereuse, car ces industries seraient trop sensibles aux fluctuations sur les marchés d'exportation. L'expérience montre que les marchés intérieurs et les marchés régionaux intégrés ont leur importance à côté des marchés d'exportation. Le Luxembourg se rend très bien compte des bienfaits d'une coopération et d'une intégration régionales, et il faut espérer que l'étude de cet aspect du processus de développement industriel sera poursuivie énergiquement par les organes des Nations Unies.

23. De l'avis de la délégation luxembourgeoise, le Centre et la nouvelle Organisation pour le développement industriel devront se pencher sur les avantages offerts par une coordination étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement. D'ailleurs, les études déjà entreprises par le Centre sont en réalité des projets de préinvestissement. Le représentant du Luxembourg rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution sur cette question [2089 (XX)], a prévu la participation de la nouvelle organisation au Programme des Nations Unies pour le développement comme agent d'exécution.

24. M. BESA (Chili) dit que le GATT a récemment créé un centre qui doit s'occuper des questions de développement industriel. Il se demande si le Commissaire au développement industriel a pris contact avec ce centre, ce qui faciliterait probablement la collecte de renseignements concernant les marchés ouverts à certains articles manufacturés, en particulier dans les pays développés.

25. M. SIDI BABA (Maroc) fait observer que le paragraphe 2 du rapport parle des "ressources extrêmement limitées, tant au point de vue du personnel qu'à d'autres égards". Il se demande si le Commissaire estime que cette situation est compatible avec les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

26. M. ABDEL-RAHMAN (Commissaire au développement industriel) pense, comme le représentant du Chili, que les renseignements provenant de services compétents du GATT peuvent être utiles, en particulier pour les études du type mentionné au paragraphe 5 du rapport. Le Centre sera heureux de coopérer avec tous les organismes qui pourront fournir des renseignements dans ce domaine, y compris ceux qui ont été créés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le GATT.

27. Répondant à la question du représentant du Maroc, M. Abdel-Rahman fait observer qu'on a pu, à la suite de l'augmentation du budget du Centre, créer une section restreinte qui s'occupera des problèmes relatifs aux exportations d'articles manufacturés. Il espère qu'il sera possible de faire passer l'effectif de cette section de deux à sept et de développer ses activités.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (E/4136)

28. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation attache une grande importance à la participation des organisations non gouvernementales à l'activité du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Bien que le document dont le Conseil est saisi (E/4136) soit intitulé "Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales", il ne contient aucun renseignement sur les débats du Comité et ne rend pas compte des opinions émises par les délégations. On ne peut donc nullement considérer ce document comme un rapport authentique. En outre, ce document amène à s'interroger sur l'ensemble des travaux du Comité. Cet organe, créé en 1950, est l'un des moins représentatifs des Nations Unies et ses membres sont en nombre beaucoup trop limité. Les travaux du Comité ont lieu en séance privée et les méthodes normales des organes des Nations Unies ne sont pas appliquées.

29. Le projet de résolution qui figure dans le document E/4136 est basé sur des considérations absolument injustifiées, et la délégation soviétique, qui rejette en particulier la décision proposée au paragraphe 5 du dispositif, ne peut l'accepter. Les objectifs principaux de l'Association internationale des juristes démocrates sont de faciliter les contacts et les échanges de vues entre les juristes de tous les pays, de coordonner l'action des juristes en matière de maintien de la paix et de la sécurité, de promouvoir les droits et libertés démocratiques dans les législations nationales et de coopérer à la poursuite des buts de la Charte des Nations Unies. Ces objectifs sont entièrement compatibles avec les buts des Nations Unies et justifient pleinement l'admission de l'Association au statut consultatif de la catégorie B. La Fédération démocratique internationale des femmes, organisation qui a des bureaux dans 71 pays et plusieurs millions de membres, est aussi un organe qui pourrait contribuer aux travaux du Conseil économique et social et dont l'admission à ce statut est également légitime.

30. M. Makeev attire l'attention du Conseil sur une situation paradoxale: alors que l'Association internationale des juristes démocrates et la Fédération démocratique internationale des femmes sont toutes deux dotées du statut consultatif de la catégorie C auprès de l'UNESCO et coopèrent étroitement avec cette dernière et les autres organes des Nations Unies, le Conseil se voit demander par le Comité chargé des organisations non gouvernementales de ne pas donner suite à leur demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B auprès du Conseil lui-même. Il a été dit au Comité que ces organisations suivent la ligne politique d'un groupe de pays bien particulier et ne sont donc pas des organisations authentiquement non gouvernementales, mais des organisations politiques ayant des tendances politiques précises. Ces allégations sont absolument sans fondement. Par ailleurs, les opinions exprimées au Comité par la délégation soviétique n'ont pas été prises en considération.

31. Il est urgent de reconsidérer l'ensemble des activités du Comité. Selon la délégation soviétique, le meilleur moyen serait de supprimer complètement le Comité et d'examiner au sein même du Conseil les demandes d'admission des organisations non gouvernementales. M. Makeev croit savoir cependant qu'il existe une certaine opposition à cette procédure, et la délégation soviétique propose, par conséquent, que le Conseil porte à 12 le nombre des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, les membres devant être choisis parmi les membres du Conseil sur la base d'une représentation géographique équitable. Le Comité ainsi élargi tiendrait des séances publiques et pourrait éventuellement entendre les représentants des organisations demandant ou redemandant leur admission au statut consultatif. Si le Conseil décide d'élargir ainsi le Comité, les demandes d'admission visées dans le document E/4136 pourront être renvoyées au comité nouvellement constitué, qui pourra ensuite présenter un rapport au Conseil avant la fin de la présente session.

32. La délégation soviétique estime qu'une situation anormale s'est créée et qu'il importe d'y mettre fin; elle est tout à fait prête à coopérer avec toutes les délégations qui désirent remédier à cette situation.

33. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) partage entièrement l'avis du représentant de l'Union soviétique selon lequel le document E/4136 ne constitue pas un rapport. La délégation tanzanienne le considérera simplement comme un projet de résolution soumis au Conseil, sans tenir compte pour le moment du texte qui précède le projet de résolution. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie suggère que le projet de résolution soit examiné en dehors de la question de la réorganisation du Comité et que les six paragraphes de son dispositif soient traités séparément. Il propose que le paragraphe 6 du dispositif soit supprimé et remplacé par les termes suivants: "Décide de donner suite à la demande de reclassement de la catégorie B à la catégorie A, présentée par la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ)". Ce nouveau paragraphe pourrait devenir le paragraphe 1 du dispositif et les autres paragraphes pourraient être renumérotés en conséquence.

34. Les idéaux élevés de la Fédération mondiale des villes jumelées sont bien connus et cette organisation est tout à fait capable de soutenir sa réputation d'organisme non politique et non discriminatoire voué à des buts culturels, économiques et sociaux. Cette organisation rassemble des villes dans plus de 60 pays et de nombreux hommes d'Etat éminents en font partie. C'est pourquoi le représentant de la Tanzanie a bon espoir que les membres du Conseil appuieront sa proposition.

35. M. DJOUDI (Algérie) déclare qu'il appuie entièrement la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie. La délégation algérienne partage l'inquiétude exprimée par les délégations soviétique et tanzanienne en ce qui concerne le document E/4136 et la structure du Comité lui-même, qui devrait être élargi sur la base d'une répartition géographique équitable.

36. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que le document dont est saisi le Conseil laisse certainement beaucoup à désirer, encore qu'il s'agisse là d'une question de forme plus que de fond. En ce qui concerne la critique plus importante portée contre le Comité lui-même, il n'est pas douteux que, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle, le Comité n'est pas représentatif. Le représentant de l'Equateur propose donc que le Conseil prenne deux mesures à sa session actuelle. En premier lieu, les membres du Conseil qui ne sont pas familiers avec les travaux du Comité devraient pouvoir prendre connaissance de son mandat afin de voir s'il doit être modifié. En second lieu, la composition du Comité devrait être portée à 12 membres, comme l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique, ou plus. Entre-temps, la discussion du projet de résolution devrait être suspendue.

37. M. ADIL (Pakistan) déclare qu'il partage les opinions exprimées par les délégations soviétique et équatorienne. Il suggère que le Conseil prenne une décision positive en ce qui concerne les paragraphes 2 et 4 du dispositif du projet de résolution, qui ne portent pas à controverse, et qu'il renvoie les autres paragraphes du dispositif au Comité, si le Conseil décide de reconstituer ce dernier.

38. M. SIDI BABA (Maroc) appuie la suggestion du représentant de l'Equateur. La possibilité d'agrandir le Comité devrait être examinée; le nouveau Comité pourrait prendre des décisions plus pertinentes et qui auraient plus de poids.

39. Selon M. BESA (Chili), il existe deux problèmes séparés: l'organisation du Comité lui-même et le rapport dont est saisi le Conseil. Le Conseil a besoin de plus de temps et des propositions précises devraient lui être soumises en ce qui concerne le premier problème. Pour ce qui est du second, il sera difficile au Conseil de modifier le libellé de la résolution recommandée. La décision devrait être remise jusqu'à ce que l'on dispose de plus de renseignements.

40. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime lui aussi que la décision devrait être repoussée afin de laisser du temps pour permettre des consultations officieuses au sujet du projet de résolution. La délégation soviétique pourra accepter la proposition de République-Unie de Tanzanie visant à ce que l'on reclasse dans la catégorie A la Fédération mondiale des villes jumelées. Toutefois, ce serait une erreur de prendre des décisions pour des cas séparés; on devrait s'efforcer de résoudre le problème dans son ensemble.

41. M. VARELA (Panama) souligne que les buts du Conseil ne seront atteints que si les organisations non gouvernementales participent activement aux efforts en vue du progrès social et du développement économique. Il estime comme le représentant du Pakistan que le Conseil pourrait mettre aux voix les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution. Le rapport aurait dû contenir un bref résumé des raisons à l'appui des décisions recommandées dans la résolution. On devrait étudier la possibilité d'agrandir le Comité et les demandes pour lesquelles aucun renseignement détaillé n'a été fourni devraient être réexaminées.

42. M. VIAUD (France) déclare qu'il existe en effet des arguments en faveur de l'agrandissement du Comité, dans la mesure où le Conseil a été récemment élargi. Toutefois, il pourrait n'être pas facile de trouver des candidats pour faire partie d'un comité plus étendu; les séances du Comité ne sont déjà pas suivies par tous les membres. Ses activités devraient avoir avant tout un caractère administratif et sa composition devrait donc être aussi restreinte qu'il est compatible avec les exigences de la répartition géographique et avec le désir des membres du Conseil de participer aux travaux du Comité. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas obtenu les renseignements généraux qui lui auraient permis de juger de la validité des demandes présentées par les organisations. Les recommandations du Comité ne devraient pas être modifiées à moins que l'on n'ait la possibilité d'étudier les raisons qui les ont motivées. Le Conseil devrait adopter les paragraphes 2 et 4 du dispositif du projet de résolution et remettre à plus tard la discussion des autres recommandations du Comité et de la question de son agrandissement.

43. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) estime que la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie est de nature à déformer les critères dont il est tenu compte pour définir les catégories dans lesquelles les organisations non gouvernementales sont réparties. De plus, l'amendement proposé aurait pour effet de rejeter la demande présentée par l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux sans qu'il soit fait mention de cette demande. Il serait injuste de donner suite à la demande présentée par une organisation mais non à celle d'une autre, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons pour agir ainsi. Certes, le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales aurait pu être complété de manière à fournir des renseignements généraux pouvant faciliter la tâche du Conseil, mais on peut trouver les renseignements nécessaires dans les documents soumis au Comité et dans les comptes rendus analytiques des débats de ce comité. La délégation des Etats-Unis accueille favorablement la demande tendant à ce qu'on envisage un élargissement du Comité, mais estime qu'il ne faut pas aller trop loin dans cette voie, étant donné qu'il a été difficile au Comité actuel d'obtenir que tous ses membres assistent aux débats. Toute décision sur ce point devrait être prise plus tard au cours de la session.

44. M. ASTROM (Suède) déclare que la délégation suédoise estime opportun d'agrandir le Comité, étant donné que le Conseil lui-même a été élargi. La nouvelle composition devrait être largement représentative des différentes régions géographiques. Quant à savoir si les membres permanents du Conseil de sécurité devraient être membres des comités du Conseil économique et social, la délégation suédoise estime que chaque cas devrait être examiné isolément. Compte tenu de tous les éléments du cas que le Conseil est en train d'examiner, il semble justifié que les membres permanents du Conseil de sécurité soient membres du Comité. Le rapport (E/4136) est de toute évidence bref, mais les membres du Conseil peuvent consulter les comptes rendus analytiques des séances du Comité. Ce dernier devrait avoir la possibilité de décider lui-même de sa méthode de

travail. Le Conseil pourrait peut-être approuver les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution, au sujet desquels le Comité est arrivé à des conclusions positives. Une décision sur les autres questions à l'étude pourrait être remise à plus tard.

45. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) ne voit aucune difficulté à ce que le Conseil remette la décision en ce qui concerne le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales et la question de l'agrandissement possible de ce comité, à condition qu'il accepte de suspendre l'application de l'article 86 de son règlement intérieur afin de pouvoir décider lui-même des demandes d'audition présentées par les organisations non gouvernementales qui appartiennent déjà à la catégorie A.

46. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie) déclare que, de toute évidence, des consultations devraient s'engager

sur certains des problèmes complexes qui ont été soulevés. Il semble donc opportun de remettre à plus tard la discussion du projet de résolution recommandé dans le document E/4136.

47. Le PRESIDENT propose que le Conseil décide de remettre sa décision au sujet du rapport (E/4136) et de la proposition visant à agrandir le Comité chargé des organisations non gouvernementales et, entre-temps, de suspendre l'application de l'article 86 de son règlement intérieur afin de pouvoir lui-même donner suite aux demandes d'audition présentées par les organisations de la catégorie A.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures.